

**Avenant n°1 type aux CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS « Bâtiments scolaires »**

**Entre la commune de  
et la Communauté de Communes PONTHEIU MARQUENTERRE**

**SALLE DESTINEE A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Entre :

- La commune de  
représentée par son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par  
délibération du Conseil Municipal en date du , ci-après dénommée « la commune »  
d'une part

Et :

- La Communauté de Communes PONTHEIU MARQUENTERRE, dont le siège est fixé au 33 route du  
Crotoy – 80120 RUE – identifiée sous le numéro de SIRET – 200 070 936 00014, représentée par son  
Président, Claude HERTAULT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 15  
juillet 2020 ci-après dénommée « la Communauté de Communes »  
d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant la nécessité de l'utilisation de salles communales pour permettre l'exercice des compétences scolaires et extrascolaires, en vue de pouvoir recevoir et accueillir dans de bonnes conditions les élèves et usagers lors des temps de restauration, lorsque les locaux communautaires n'offrent pas les conditions optimales requises,

Considérant que les modalités de calcul pour le paiement de l'occupation des salles, actuellement disparates en fonction des conventions en vigueur, doivent être harmonisées, sur la base d'un ratio unique et pallier au contexte inflationniste augmentant les dépenses restant à la charge des communes,

Un avenant n°1 aux conventions existantes vient modifier le calcul des prises en charge par la Communauté de Communes

RF  
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 13/07/2023  
080-200070936-DE\_2023\_088B-AU

**En conséquence, concernant la prise en charge de la mise à disposition, il est convenu et arrêté de modifier ce qui suit :**

La Communauté de Communes prendra en charge le coût de la mise à disposition sur la base d'un forfait de 20€/m2/an, soit           €.

Ce forfait couvrira l'intégralité des dépenses de fonctionnement et d'équipement, récurrentes et exceptionnelles, assumées par la commune.

Les interventions du personnel communal resteront indemnisées sur la base de la délibération du 31/07/2017 à hauteur de 20 €/h.

Sera modifié par le présent avenant l'article 3 des conventions signées avec les Communes de Nouvion, Vironchaux et Sailly Flibeaucourt.

Sera modifié par le présent avenant l'article 5 des conventions signées avec les Communes de Buigny Saint Maclou et Noyelles sur Mer.

Les autres articles des conventions restent inchangés.

Fait, le ...../...../..... à RUE,

Pour la Commune de

Pour la Communauté de Communes  
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Le Maire,

Le Président,  
**Claude HERTAULT**

RF Préfecture de la Somme  Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 13/07/2023 080-200070936-DE_2023_088B-AU
--